

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN TANT QU'EMPLOYEUR ?

La fiche de paie de vos salariés doit comporter un certain nombre de mentions obligatoires pour être conforme aux évolutions légales et sociales en vigueur.

Les informations de votre salarié

Ses coordonnées, et l'ensemble des informations relatives à son emploi (matricule, type de contrat, numéro de sécurité sociale, etc.)

Vos informations employeur

Vos coordonnées, le code NAF, le numéro de SIRET, la convention collective

Calcul du salaire

Composé du salaire brut, des différentes retenues (cotisations sociales) et des contributions dues par l'employeur (primes et indemnités)

Salaire net

Le montant net à payer avant et après impôt sur le revenu avec les cumuls d'impôts et heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées

BULLETIN DE PAIE Période de paye : 01/01/2022 au : 31/01/2022 Date de paiement le : 31/01/2022

EBP Informatique
rue de Cutesson
78120 RAMBOUILLET

SIRET : 75126843400014 NAF : 6202A
URSSAF :

Mademoiselle BERNE Emilie
412 rue de l'Armorique
28190 RAMBOUILLET

Date d'entrée : 30/11/2020
Date ancienneté : 30/11/2020
Nature d'emploi : Non Cadre
Statut catégoriel : Non Cadre
N° S.S. : 2-91-10-29-085-020-08
Service : Services généraux

Position : 3
Niveau : 5
Echelon : 4
Coefficient : 124

CCN : CCD de l'industrie de la bonneterie et des industries annexes de l'Aube

Libellé	Base	Taux	Part Salarié	Part Employeur
Salaires de base	151,67	13,187	2 000,00	
Heures supplémentaires à 10% exonérées IR soumises à déduction patronale	10,00	14,505	145,05	
Total Brut SS	1 708,85		2 145,05	
Smic pour la Réduction générale de cotisations				150,15
Total Brut SS				21,45
Santé	2 145,05	1,000	-21,45	42,90
Sécurité Sociale - Maladie, Maternité, Invalidité, Décès	2 145,05	6,900	-148,01	183,40
Complémentaire Incapacité, Invalidité, Décès	2 145,05	0,400	-8,58	40,76
Accidents du travail - Maladies professionnelles	2 145,05	4,010	-86,02	128,92
Retraite	2 145,05			74,00
Sécurité Sociale Plafonnée	2 145,05			90,09
Sécurité Sociale Déplafonnée	2 145,05			33,39
Complémentaire Tranche 1	1 986,45	6,800	-135,08	
Famille	1 986,45	2,900	-57,60	-328,61
Assurance chômage	1 986,45		2,59	436,45
Autres contributions dues par l'employeur			-454,15	
CSG déductible de l'impôt sur le revenu				
CSS/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu				
Exonérations, écrêtements et allègements de cotisations				
Total des cotisations et contributions				
Net à payer avant impôt sur le revenu			1 690,90	
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie			31,38	
Impôt sur le revenu				33,96
Net imposable				1 617,27
Montant net des heures Comp/Supp exonérées				135,36
Net payé				1 656,94 EUR

	Base	Taux	Montant	Montant cumulé
Impôt sur le revenu	1 617,27	2,10	33,96	33,96
Net imposable			1 617,27	1 617,27
Montant net des heures Comp/Supp exonérées			135,36	135,36
Net payé				1 656,94 EUR

	Plafond S.S.	Heures trav.	Jours trav.	Salaires brut	Allég. cotis.	Coût employeur	Charges sal.	Charges pat.
Mois	3 428,00	161,67	21,00	2 145,05	-480,92	2 581,50	454,15	436,45
Année	3 428,00	161,67	21,00	2 145,05	-480,92	2 581,50	454,15	436,45

Pour faire valoir vos droits, conservez ce bulletin sans limitation de durée.
Pour plus d'informations sur le bulletin clarifié, voir la rubrique dédiée sur www.service-public.fr

Mentions finales

Mention incitant le salarié à conserver le bulletin de paie sans limitation de durée



ATTENTION !

Ne risquez pas une amende URSAFF ou le versement de dommages et intérêts pour un bulletin de paie non conforme !